

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	17
pouvoirs	5
votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2025.

PRÉSENTS : A. DELQUE, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : A. BARBARIN, C. BOUVIER, V. VERGUET, S. POSTIC, F. JOSSERAND.

ABSENT : C. ARDIET.

POUVOIRS : A. BARBARIN à A. DELQUE, C. BOUVIER à C. ZIMMERMANN, V. VERGUET à F. TOMASETTI, S. POSTIC à P. CANNARD, F. JOSSERAND à C. TROSSAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.N MOREL.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

➤ **INTERCOMMUNALITE** :

1) REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE, DU FINANCEMENT ET DU CONTENU DU REGLEMENT DE VOIRIE

2) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DE LA COMMUNE DE MOIRON

➤ **MARCHE PUBLIC** :

3) MARCHE PUBLIC DE LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DES ECOLES: DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

➤ **AFFAIRE CONTENTIEUSE** :

4) AUTORISATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTMOROT DANS L'INSTANCE N° 2402496-1 INTRODUITE PAR MONSIEUR GUY BOSSU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

5) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

6) DEGREVEMENT DE LOYER ET MODIFICATION DU MONTANT DE LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN OSTEOPATHE

➤ **PERSONNEL :**

7) DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur DELQUE souhaite un bon rétablissement à Monsieur le Maire qui est un peu fatigué en ce moment.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 18 décembre 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur DELQUE soumet au vote ce document qui est adopté par 21 voix pour et 1 abstention (absente lors de la séance concernée : I. CHAMBERLAND).

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

1) REDEFINITION DE LA COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE, DU FINANCEMENT ET DU CONTENU DU REGLEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Bassin Lédonien (CCBL), puis la Communauté d'Agglomération ECLA a la compétence optionnelle Voirie depuis 2003.

Le financement de cette compétence Voirie est en partie assumé par les Communes selon une règle de remboursement à taux 0 % sur des prix de travaux définis en 2003.

Contrairement au coût des travaux qui ont largement augmenté en 21 ans, la méthode de financement, n'a jamais fait l'objet d'actualisation.

Cette situation a notamment pour effet, en 2024, un investissement de plus de 18 millions d'Euros pour l'Agglomération et un remboursement des Communes qui lui, ne représente, à ce jour, que 7 millions d'Euros.

Afin de pérenniser la capacité de l'Agglomération à entretenir l'ensemble des voies communales de son territoire, soit 322 kilomètres, est discuté depuis 2021 en Commissions ou Groupes de travail Voirie comment pourraient être modifiées les conditions de financement de la compétence voirie en prenant en compte notamment :

- le coût réel des travaux
- la volonté d'obtenir une même règle pour l'ensemble des Communes
- le souhait de maintenir un investissement sur les fonds propres d'ECLA notamment pour les travaux d'entretien courant de la voirie

A la suite des nombreux échanges et de la consultation des 32 communes durant l'été 2024, il a été proposé, en Commission Voirie du 7 novembre 2024, la réécriture du règlement de voirie intégrant notamment:

1. Les aspects financiers de la compétence Voirie

- La nouvelle méthode de financement ne remettra pas en cause les conditions de financement et d'entretien (2 interventions pleine largeur) pour les tronçons de voiries communautaires ayant déjà fait l'objet de travaux depuis 2003. Cela représente 55 % du linéaire de voirie communautaire.
- Le financement des travaux sur les autres tronçon, représentant 45 % du linéaire serait le suivant :
 - remboursement selon le coût actualisé annuellement des travaux,
 - durée de remboursement fonction de la technique de revêtement choisie par la Commune :
 - enrobé : 20 ans,
 - enduit superficiel ou Enrobé Coulé à Froid : 10 ans.

2. Travaux concernés et non concernés par la compétence voirie

Type de travaux	Qui paye ?
Travaux couche de roulement	ECLA, puis les Communes remboursent durant 36, 20 ou 10 ans selon la date des travaux et la technique de revêtement retenue
Travaux d'entretien couche de roulement • Pontage • Point à temps • Mise à disposition d'enrobé à froid Travaux sur accotements liés à la gestion des eaux de ruissellement des voiries communautaires	ECLA, sur ses fonds propres
Travaux autres : • Les travaux de création ou de réfection des trottoirs • Le nettoyage, le déneigement et l'enlèvement de feuilles mortes, les arbres en bordure de voies et les décorations ponctuelles • L'ensemble des aménagements de sécurité de la bande de roulement • Les réseaux d'éclairage public et autres réseaux souterrains • La signalétique verticale et horizontale • Tous les éléments constitutifs des carrefours giratoire	La commune concernée

3. Les règles à respecter en cas de travaux sur voiries communautaires

4. Les conditions d'intégration dans le réseau de voiries communautaires

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Règlement de voirie présenté en séance.

Pour être adopté, le nouveau règlement de voirie devra être accepté par l'ensemble des 32 Communes de l'Agglomération puis faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire.

Madame MOULEROT pensait que la Commune de MONTMOROT bénéficiait jusqu'à présent d'un régime spécial au niveau tarifaire par rapport aux autres communes de l'ECLA.

Madame ZIMMERMANN répond que c'est le montant défini en 2003 qui s'applique à toutes les communes, hormis pour les dernières entrées dans l'agglomération. Ces communes se sont vues appliquer le coût réel en vigueur au moment de leur adhésion. Les Communes présentes en 2003 ont donc un tarif plus avantageux que celles qui ont adhéré par la suite. Elle précise, qu'actuellement, les tarifs définis en 2003 ou au moment des adhésions suivantes ne bénéficient d'aucune indexation.

Monsieur DELQUE explique que le système instauré, à l'origine, définissait que la Communauté de Communes (à l'époque) percevait, en lieu et place des communes, la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) et reversait une attribution de compensation aux Communes dont le montant demeurerait fixe et jamais indexé. Pour MONTMOROT, il s'élève à 222 638 €. Aujourd'hui, ECLA considère qu'il ne peut plus faire face avec le coût voirie fixe de 0,45 €/ml déterminé en 2003, remboursable sur 36 ans. ECLA souhaite changer la donne pour les travaux futurs, en proposant un remboursement par les Communes, sur 10 ou 20 ans selon le type de revêtement choisi, pour un coût de 1,40 €/m² (valeur 2024) indexé suivant l'indice TP09 en vigueur l'année de réalisation des travaux. Cet indice de référence correspond au coût de l'enrobé basé sur le coût du pétrole à l'instant T. Il précise que le fonds de compensation demeurera celui déterminé en 2003 et ne sera pas indexé.

Madame ZIMMERMANN était l'exposé de Monsieur DELQUE par quelques chiffres. Il y a eu 17 kms de voirie réalisés sur 32 kms jusqu'à présent. Il en reste donc 15 kms. Le 1/36èmes est de 57 425 € par an et, pour rappel, l'indemnité de compensation se monte à 222 638 €. Une application du TP09 sur les 10 dernières années traduit une moyenne d'augmentation de 3,62 % par an. La Commune réalise environ 2 200 m² de voirie par an, soit une estimation d'environ 30 ans pour terminer les 45 % de voiries restantes. Si l'on considère l'année 0 à 1,40 €, alors le remboursement de la Commune s'élèvera, dans 30 ans, à 229 221 €. La Commune versera donc plus que l'indemnité de compensation perçue pour la seule compétence voirie.

Monsieur GROSSET regrette que la présentation soit à sens unique. Il est tout à fait possible de ne rien changer et MONTMOROT restera privilégiée comme d'autres communes en payant 1/36èmes à taux zéro. Elle peut remercier ECLA d'être banquier et financeur car elle paye le delta entre le coût réel et le coût 2003. C'est un choix de positionnement mais ce n'est pas le sien. Il entend la remarque liée à la Taxe Professionnelle mais c'est l'Etat qui a décidé qu'elle devait être reversée aux communautés de communes et qu'elle était bloquée. L'Etat a pris la même décision quant à la taxe d'habitation qui est compensée aux communes sur une base fixe déterminée il y a 3 ans. Il ne faut pas faire porter à ECLA toutes les responsabilités qui viennent de l'Etat. Dans les communes on apprend à partager les charges, mais pas les recettes. MONTMOROT fait partie des communes considérées comme ayant un pouvoir d'achat important. Certaines communes ont pour leur part des recettes de fonctionnement plus importantes liées à des carrières, à des forêts. A l'époque de la Communauté de Communes du Bassin Lédonien, la voirie faisait consensus car c'est un élément fédérateur présent dans toutes les communes ; ce qui n'est pas le cas d'autres compétences. Dans le cadre de la fédération et de la solidarité, cette compétence doit être réajustée. Par contre, si les communes choisissent de rester dans le système actuel, alors il y aura moins de kilomètres de voirie réalisés et c'est l'ensemble des communes qui sera pénalisé. ECLA devra également opérer un double choix pour déterminer quelle commune choisir plutôt qu'une autre. Il souhaite bon courage aux décideurs. Il rappelle, que sur ce point-là, en raison d'une politique ambitieuse, la Commune de MONTMOROT a été largement servie et l'est encore.

Monsieur DELQUE ne voit pas en quoi la commune a été mieux servie. Sur l'ensemble d'ECLA, il y a eu 55 % des voiries de rénovées sur 322 kms. MONTMOROT est donc totalement dans la moyenne puisqu'il y a eu 55 % de voirie de réalisée sur son territoire. Elle n'a donc pas eu un quota de voirie réalisé plus important qu'une autre commune. Elle n'a pas été privilégiée.

Monsieur GROSSET trouve logique de faire preuve de solidarité avec les autres communes. ECLA est souvent critiqué mais sa participation aux déplacements doux est bien appréciée.

Monsieur DELQUE rappelle que c'est une compétence qu'ECLA a pris.

Monsieur GROSSET redit qu'il est du devoir de la commune d'être solidaire des autres communes. Jusqu'à présent personne ne s'était attaqué à ce sujet, personne ne disait rien. L'équipe actuelle prend enfin le taureau par les cornes. Le Vice-président, Claude JANIER et le conseiller délégué à la voirie, Maurice

MONNET, ainsi que les services, ont passé beaucoup de temps, ont amené des solutions. Aujourd'hui, un scénario est proposé pour débloquer la situation et continuer à investir dans la voirie. Il faut qu'il y ait l'unanimité des communes pour que celui-ci soit adopté. Il y a déjà des communes qui ont voté contre mais, il souhaiterait que MONTMOROT, la plus grosse commune après LONS-LE-SAUNIER, soit solidaire de l'agglomération et approuve cette proposition, même si elle n'est pas entièrement satisfaisante.

Madame MOULEROT est pratiquement d'accord avec ce que vient de dire Monsieur GROSSET. Toutefois, elle rappelle que c'est MONTMOROT qui finance au maximum ECLA. Le jour où la commune fera le choix de quitter ECLA, elle perdra l'ensemble des budgets de MONTMOROT. Elle est d'accord pour qu'il y ait une solidarité par rapport aux plus petites communes, mais il y a des limites. Tous les efforts ne peuvent pas être demandés qu'à MONTMOROT. La commune a des routes dangereuses avec des nids de poule mal signalés. Elle souhaite qu'il ne soit pas oublié que l'effort financier le plus important est fait par MONTMOROT. La commune ne demande pas de privilège, mais il ne faut pas qu'elle soit spoliée et que les routes soient faites et bien faites.

Madame ZIMMERMANN dit qu'il est évident qu'il n'est pas possible de continuer ainsi sur la compétence voirie et son mode de financement non indexé. Depuis 2021 des solutions sont recherchées par les vice-présidents, la commission et le groupe de travail. Elle rappelle qu'une des propositions du groupe de travail a abouti au vote par le Conseil Communautaire d'une augmentation de 1 % de l'impôt destiné au financement de la voirie, ce qui n'est pas une décision forcément bien agréable à assumer. Lors de la réunion de la commission au mois de novembre, il a été indiqué que ce 1 % d'impôt supplémentaire, représentant environ 500 000 €, a été, avec bien du mal, attribué à la compétence voirie. Qu'en sera-t-il lorsqu'il y aura changement de décideurs ?

Monsieur GROSSET indique que c'était le moyen qui avait été trouvé pour pallier au besoin de l'époque de 700 000 € pour pouvoir continuer à travailler. Il ajoute qu'à cela se sont rajoutés les travaux qui avaient trait aux ouvrages d'art et qui n'étaient pas prévus.

Madame ZIMMERMANN indique que, pour ce qui concerne les voies douces, c'est le règlement de l'ECLA qui s'est appliqué. La commune n'a pas eu plus que ce qu'elle devait avoir.

Monsieur DELQUE insiste sur le fait que MONTMOROT n'est absolument pas privilégiée.

Madame MOULEROT redit que MONTMOROT est le plus gros financeur d'ECLA et que la solidarité a des limites. Le 1% d'impôt supplémentaire était aussi une charge pour les administrés.

Madame ZIMMERMANN rappelle que l'objet de la délibération du jour, n'est pas de proposer une solution mais de se positionner sur le scénario proposé par ECLA, qui cherche désespérément depuis quatre ans, une solution qui soit viable pour l'ensemble des communes.

Monsieur BIENVENU demande quels étaient les autres scénarii proposés.

Madame ZIMMERMANN répond que la présentation de ces scénarii avait eu lieu à l'issue d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur GROSSET expose qu'il y avait 4 scénarii et que MONTMOROT avait choisi la solution D « ECLA assume sur ses fonds propres ». La collectivité avait été la seule à opter pour cette hypothèse.

Madame MOULEROT demande si effectivement ce ne serait pas la solution de tout donner à ECLA et que les communes ne payent rien.

Madame ZIMMERMANN fait part de son avis qui est de dire qu'on ne tient compte que du budget voirie. Or, ce budget voirie dépend du budget général d'ECLA qui est voté et dispatché entre toutes les compétences. La compétence voirie n'est qu'une compétence parmi d'autres. Selon elle, le problème n'est pas pris à la base. Tout le monde emprunte les routes en voiture, à pied, en vélo. Tous les administrés sont concernés. Malgré cela, le budget voirie ne représente que 7,9 % du budget général d'ECLA. Peut-être faudrait-il s'interroger sur la répartition du budget entre les différentes compétences ?

Monsieur DELQUE demande à l'assemblée si elle trouve normal que l'attribution de compensation donnée soit fixe et que les travaux soient indexés. Selon lui, la solution proposée n'est pas mauvaise en soi, mais il faudrait que l'attribution de compensation soit aussi indexée. A titre personnel, il votera contre.

Madame MOULEROT dit que l'égalité et la solidarité doivent également être dans les recettes. Elle encourage à voter contre.

Madame MOREL demande s'il a été proposé d'indexer les recettes.

Monsieur DELQUE répond que cela a été envisagé mais le problème étant tellement urgent sur la voirie, le débat sur l'indexation de la recette sera vu ultérieurement. Il faut bien garder en tête qu'à l'issue des années de remboursement des travaux de voirie par la commune, celle-ci paiera plus qu'elle ne percevra de recettes. L'attribution de compensation ne couvrira donc même pas uniquement les frais de voirie qui, dans le budget de l'ECLA, ne représentent même pas 8 % du budget total.

Monsieur CANNARD précise que la Commune percevra cette année 105 000 €, qui correspond au delta entre les 222 000 € et la déduction des compétence sports, voirie alors que dans 30 ans, elle versera 229 000 €.

Madame MOULEROT est d'accord avec Madame ZIMMERMANN sur le fait que tout le monde use les routes. La commune a souvent été en procès avec ECLA pour l'entretien des routes. Il faudrait peut-être en arriver à donner toutes les recettes à ECLA, en contrepartie elle assume l'entretien des routes en totalité après avoir défini un nombre de kilomètres de voirie annuel à réaliser. Elle insiste sur le fait que MONTMOROT est le second plus gros créancier de l'agglomération.

Monsieur MEURET dit que ce n'est pas un dossier simple. Force est de constater que le 1/36^{ème} ne tient pas. La nouvelle règle pourrait être intéressante mais elle est défavorable pour la commune au bout de 30 ans. La question est de savoir si cet élément défavorable est un élément de solidarité ou bien est-il inacceptable en l'état. Il indique qu'il votera contre car l'indexation de la recette doit être concomitante avec celle des charges.

Madame ZIMMERMANN rappelle qu'il y a deux choses, l'indexation des charges et recettes et un financement par ECLA plus conséquent de certaines compétences au détriment d'autres, alors qu'elles concernent une population beaucoup plus infime que la voirie.

Monsieur DELQUE dit que c'est une question de choix politique.

Monsieur GROSSET précise que 17 communes ont voté pour cette proposition. MONTMOROT peut choisir de se démarquer.

Madame TROSSAT souhaiterait avoir la position du Maire.

Monsieur DELQUE dit qu'il était plutôt dans le choix d'une autre option.

Monsieur CANNARD indique qu'en page 3 du compte rendu de la commission voirie du 7 novembre 2024 qui était annexé à la convocation, il est retranscrit les observations émises par Monsieur le Maire de MONTMOROT.

Monsieur GROSSET pense que dans 10, 20 ou 30 ans on parlera encore du fonds de compensation.

Madame ZIMMERMANN répond que peut-être les prochaines équipes voteront une proportion différente de crédits sur la compétence voirie. Ce qui serait bénéfique.

Monsieur GROSSET indique que c'est ce qui était fait auparavant où personne n'en parlait.

Madame ZIMMERMANN dit que certaines personnes peuvent aussi choisir de fermer leurs oreilles comme c'est le cas dans certaines commissions.

Madame MOULEROT se demande comment MONTMOROT peut être entendue au milieu d'une assemblée où il y a 65 représentants de communes. MONTMOROT n'a rien à espérer dans un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR LA DESAPPROBATION, DEUX ABSTENTIONS (C. TROSSAT, F. JOSSERAND dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT) ET UNE VOIX POUR L'APPROBATION (P. GROSSET) :

- **DESAPPROUVE** la proposition de nouveau règlement de voirie ECLA et les nouvelles règles de financement proposées qui en découlent.

2) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE - S.I.C.O.P.A.L DE LA COMMUNE DE MOIRON

Rapporteur : Madame Céline TROSSAT, Déléguée de la Commune au SMO pour la gestion de la cuisine centrale S.I.C.O.P.A.L.

Par courrier en date du 8 janvier 2025, Monsieur le Président du SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L) a transmis à Monsieur le Maire la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2024 acceptant l'adhésion audit Syndicat de la Commune de MOIRON.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – art. 89 :

« I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de MOIRON au SMO pour la gestion de la Cuisine Centrale - Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (S.I.C.O.P.A.L)

➤ MARCHE PUBLIC :

3) MARCHE PUBLIC DE LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DES ECOLES: DETERMINATION DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire,

L'arrivée prochaine de l'échéance des contrats de location maintenance des photocopieurs de la Mairie (rez-de-chaussée et étage) et le souci de rationaliser les dépenses liées à la gestion de ce type d'équipements dans les écoles maternelle (matériel acheté) et primaire (matériel en location), ont conduit à une réflexion sur la possibilité de regrouper, au sein d'un même marché, la gestion de ces quatre équipements sur des conditions équivalentes (location et maintenance).

Dans cette perspective, il a été décidé de lancer une consultation auprès de fournisseurs sur un contrat de location du matériel, entretien et maintenance des quatre photocopieurs.

A l'occasion de cette consultation, cinq offres ont été remises.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le lundi 10 février 2025.

En considération des caractéristiques des matériels et prestations proposées, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Coût location trimestrielle		Coût copie	
			Montant H.T.	Montant T.T.C.	Noir et blanc	Couleur
Marché public fournitures – location	Location, entretien et maintenance des photocopieurs Mairie et Ecoles	REX ROTARY	849,78 €	1 019,74 €	0,0035 € H.T 0,0042 € T.T.C	0,0230 € H.T 0,0276 € T.T.C

Madame MATHEZ demande quel est le délai d'intervention en cas de panne.

Monsieur DELQUE répond qu'un délai de moins de 4 heures était imposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

➤ AFFAIRE CONTENTIEUSE :

4) AUTORISATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTMOROT DANS L'INSTANCE N° 2402496-1 INTRODUITE PAR MONSIEUR GUY BOSSU DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête enregistrée le 22 décembre 2024 Monsieur Guy BOSSU, sous couvert de Maître Alexa DUBARRY, Cabinet AABL Avocats, a déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon un recours visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2024 déclarant cessible, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de MONTMOROT, la parcelle appartenant à Monsieur Guy BOSSU, requérant, en vue de l'aménagement d'un espace public à l'arrière de la mairie ;

Il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Madame MOULEROT se demande toujours quel était le critère d'utilité publique dans la procédure.

Monsieur DELQUE répond que cette maison de 32 m² est une verrue qui plus est située en zone rouge PPRI, c'est-à-dire que le propriétaire ne peut effectuer aucuns travaux de modification de façade. De plus, la municipalité souhaite réaménager l'arrière de la Mairie.

Madame MOULEROT demande s'il n'a jamais été possible de se mettre d'accord avec le propriétaire.

Monsieur DELQUE explique qu'il souhaite avoir un local pour entreposer les meubles qui sont dans la maison. Son avocate a indiqué à la Ville qu'il accepterait la proposition si la commune viabilisait le terrain supportant le garage qu'il possède à côté de la médiathèque. La commune serait d'accord sur cette possibilité. Malgré tout Monsieur BOSSU a engagé la procédure devant le tribunal et la commune doit pouvoir se défendre.

Madame MOULEROT souhaite savoir combien cette affaire a déjà coûté à la commune.

Monsieur DELQUE indique que le coût de la procédure devrait s'élever à 1 200 € pour le mémoire. Le coût du commissaire enquêteur devait quant à lui s'élever à 3 000 €.

Madame MOULEROT souhaite malgré tout obtenir le coût total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **ESTER EN DEFENSE** dans le cadre de la requête n° 2402496-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon par Monsieur Guy BOSSU, sous couvert de Maître Alexa DUBARRY, Cabinet AABL Avocats,

- **DESIGNE** Maître Amandine DRAVIGNY, au titre du partenariat sur les questions de droit public avec l'étude de Maître Jean-Yves REMOND, avocat sis 39 avenue Jean MOULIN à LONS LE SAUNIER, pour représenter la Commune lors de cette instance.

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

5) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Le Rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#) »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 3 523 613,19 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de faire application de cet article à hauteur de **880 903,29 €** (< 25% x 3 523 613,19€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>PROGRAMMES</i>	Besoins jusqu'au vote du BP 2025
<u>Services techniques 38</u>	
Cuve de récupération des eaux pluviales	4 200,00
	4 200,00
<u>Logement communaux 47</u>	
Rénovation logement 6 GII (ex ROBELIN devis EPB SASU)	1 000,00
Rénovation cage d'escalier GII (électricité + pare pluie)	3 000,00
	4 000,00
<u>Voirie Programme Annuel : 39</u>	
Acquisition YAZIR AW 100 (15 rue Aristide Briand)	75 000,00
Acquisition SCI DU MOULIN DES ROUSSETS (AW 171-172)	74 000,00
MPTS Rue Mathy parcelle AV 615 AV 724 (délibération 2024-072)	2 000,00
Remplacement répétiteur des feux tricolores - Rue Jean JAURES	3 000,00
Remplacement du contrôleur de feux tricolores - Rue Aristide BRIAND	10 000,00
Accès en encorbellement le long du pignon des Tourelles	40 000,00
Rue Mathy Déplacement poteau incendie ECLA	2 789,00
Rue Mathy (entreprise Bonnefoy) - Déplacement massif Eclairage Public	3 719,00
Rue Mathy (entreprise Bonnefoy) - Prémur de soutènement	3 233,00
Rue Mathy (entreprise Bonnefoy) - Gabions le long butte LMPT	3 917,00
Rue Mathy (entreprise Favier) - déplacement d'un candélabre	1 020,00
	218 678,00
<u>Urbanisme : 71</u>	
DIA Station TOTAL - frais	887,00
Acquisition AV 854 856 arrière des Tourelles MPTS - frais	171,00
Promesse de vente terrain ROLLIN Marianne - frais	393,00
	1 451,00
<u>Médiathèque : 56</u>	
BSO Médiathèque	7 500,00
Cabanon pour ranger le mobilier de jardin	7 000,00
Jambage des huisseries en tôle	3 500,00
	18 000,00
<u>Salles des fêtes</u>	
Remplacement éclairage Victor HUGO et Paul-Emile VICTOR	17 000,00
	17 000,00
Total	263 329,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.

6) DEGREVEMENT DE LOYER ET MODIFICATION DU MONTANT DE LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN OSTEOPATHE

Rapporteur : Madame Marie-Françoise JACQUARD, Conseillère Municipale déléguée

Monsieur le Maire a été sollicité ce 8 janvier par Monsieur Corentin GOURY, ostéopathe, qui souhaite louer à la Ville le local de l'ancienne Poste dans le cadre de son activité professionnelle.

Ce jeune professionnel envisage de s'installer sur la Commune. A l'issue d'une première rencontre et d'une visite sur site le 16 janvier, ce dernier a fait part de son intérêt pour la location de ce local.

Au titre des conditions évoquées pour l'utilisation du local, Monsieur Corentin GOURY sollicite la possibilité de mettre en place une clause de différé de prise à effet le temps d'une éventuelle mise en place des affaires, démarches administratives...

Afin de répondre à cette requête, il est proposé que la Ville puisse « faire un geste » pour lui permettre de lancer, dans les meilleures conditions possibles, son activité.

Le Bureau Municipal a étudié cette demande et s'est prononcé favorablement sur la suspension exceptionnelle de la perception du loyer pour un mois de location.

Il est proposé que la Commune dégrève Monsieur Corentin GOURY d'un mois de loyer à compter de la signature du bail.

En parallèle, il est proposé de réduire le montant du loyer actuellement de 649,26 € à un montant de 625 €.

Madame MOULEROT demande comment ont été déterminés les 625 € ?

Madame JACQUARD répond que c'est le preneur qui a sollicité une réduction de 25 €.

Monsieur CANNARD explique que la commune a été contactée en direct par le preneur, ce qui évite de passer par les agences. L'une d'entre elle demandait deux mois de loyers si c'est elle qui réalisait la transaction. Le fait d'attribuer un mois de loyer gratuit au preneur reste donc malgré tout toujours avantageux pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le dégrèvement, au regard des conditions exposées ci-dessus, d'un mois de loyer au profit Monsieur Corentin GOURY, ostéopathe, dans l'hypothèse où ce dernier prendrait à bail le local susvisé,
- **DECIDE DE REDUIRE** le montant du loyer qui serait fixé à 625 € pour cette location,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

➤ **PERSONNEL :**

7) DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit l'insertion d'un article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Prenant en considération que la Collectivité est concernée par ce dispositif pour les personnels municipaux affectés au service périscolaire et extrascolaire, il convient de désigner les Agents qui pourront en bénéficier :

Nom Prénom de l'Agent	Statut	Type d'avantage	Montant
JULIEN Cécile	Titulaire	Nourriture	5,45 € / repas
MERCIER-FAURE Félicia	Titulaire	Nourriture	5,45 € / repas
CANIOTTI Martine	Titulaire	Nourriture	5,45 € / repas

Il est par ailleurs précisé que :

- cette liste pourra être complétée, en fonction des besoins du service, pas d'autres agents (notamment pour des remplacements),
- le nombre de repas peut être variable d'un agent à un autre en fonction de la fréquence de prise des repas. Ces derniers varient en fonction de l'emploi du temps des agents concernés et des impératifs de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

☐ **Déclaration d'Intention d'Aliéner : 8 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption**

Achat concessions au Cimetière

☐ **Concession** accordée à compter du 31 janvier 2025 pour une durée de 30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 15.

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle MOREL

Le Premier Adjoint au Maire,

Alain DELOUE